



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Entreprises: Gard

Question écrite n° 29388

Texte de la question

Reponse. - La société Fort-Tamaris est issue de la reprise, en septembre 1985, par la société Fort du département chaudronnerie de la société des ateliers et fonderies de Tamaris (SAFT), filiale d'Alstom. Cette entreprise exerce son activité dans le secteur de la chaudronnerie lourde qui connaît des difficultés depuis plusieurs années. Dans le cas particulier de Fort-Tamaris, l'arrêt de l'activité des houillères de Carmaux, et la réduction des commandes passées par l'industrie nucléaire ou pétrolière ont constitué un environnement particulièrement défavorable. Dans ce contexte, l'entreprise a été conduite, en août 1987, à la cessation de paiement malgré le soutien apporté par Alstom, conformément aux engagements pris lors de la cession à Fort. Il semble que l'accompagnement de nouveaux locaux ou sous forme d'avances (5 MF) au début de 1987, n'a pas permis à la société d'améliorer sa productivité à un niveau qui lui aurait permis de demander à bénéficier de la clause par laquelle Alstom s'engageait à apporter une charge de travail, au-delà des commandes passées en 1985-1986, chaque fois que Fort-Tamaris s'alignerait sur les tarifs du moins disant de ses autres fournisseurs. Par ailleurs, la tentative de remise en cause des conditions financières de la reprise de l'entreprise se traduisant par la demande de 19 MF supplémentaires à Alstom, n'a pu aboutir, faute de base juridique solide et de crédibilité des lors que la transaction avait été conclue plusieurs mois après la prise en charge de la gestion par Fort. Il n'est pas impossible que la priorité accordée en 1987 au contentieux avec Alstom ait représenté une dispersion des efforts peu favorable à la rigueur et au dynamisme de la gestion. Toutefois, la nature même de l'activité de Fort-Tamaris constituait un handicap pour l'entreprise, ce qui lui a malheureusement été confirmé par l'impossibilité de poursuivre l'activité et de trouver un repreneur après la mise en redressement judiciaire en août 1987.

Texte de la réponse

Reponse. - La société Fort-Tamaris est issue de la reprise, en septembre 1985, par la société Fort du département chaudronnerie de la société des ateliers et fonderies de Tamaris (SAFT), filiale d'Alstom. Cette entreprise exerce son activité dans le secteur de la chaudronnerie lourde qui connaît des difficultés depuis plusieurs années. Dans le cas particulier de Fort-Tamaris, l'arrêt de l'activité des houillères de Carmaux, et la réduction des commandes passées par l'industrie nucléaire ou pétrolière ont constitué un environnement particulièrement défavorable. Dans ce contexte, l'entreprise a été conduite, en août 1987, à la cessation de paiement malgré le soutien apporté par Alstom, conformément aux engagements pris lors de la cession à Fort. Il semble que l'accompagnement de nouveaux locaux ou sous forme d'avances (5 MF) au début de 1987, n'a pas permis à la société d'améliorer sa productivité à un niveau qui lui aurait permis de demander à bénéficier de la clause par laquelle Alstom s'engageait à apporter une charge de travail, au-delà des commandes passées en 1985-1986, chaque fois que Fort-Tamaris s'alignerait sur les tarifs du moins disant de ses autres fournisseurs. Par ailleurs, la tentative de remise en cause des conditions financières de la reprise de l'entreprise se traduisant par la demande de 19 MF supplémentaires à Alstom, n'a pu aboutir, faute de base juridique solide et de crédibilité des lors que la transaction avait été conclue plusieurs mois après la prise en charge de la gestion par Fort. Il n'est pas impossible que la priorité accordée en 1987 au contentieux avec Alstom ait

represente une dispersion des efforts peu favorable a la rigueur et au dynamisme de la gestion. Toutefois, la nature meme de l'activite de Fort-Tamaris constituait un handicap pour l'entreprise, ce qui lui a malheureusement ete confirme par l'impossibilite de poursuivre l'activite et de trouver un repreneur apres la mise en redressement judiciaire en aout 1987.

Données clés

Auteur : [M. Deschamps Bernard](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29388

Rubrique : Equipements industriels

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1987, page 4615

Réponse publiée le : 22 février 1988, page 810